



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Directeur du cabinet
DGPN/CAS / 12 - 21 - 0

Jean-Michel

Paris, le **02 JAN. 2012**

Réf. : n° 10/1292/11/05/IMM

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 31 mai 2011, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée du 8 au 11 février 2010 au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes retenues.


Chaque fois que possible, la direction centrale de la police aux frontières a tenu compte de vos préconisations d'ordre matériel.

Cependant, comme vous le savez, ce centre a été fermé le 1^{er} août 2011. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de maintenir cette structure compte tenu de l'ouverture de deux centres à proximité. Toutefois, la réouverture de ce centre serait l'occasion de mettre en oeuvre les mesures structurelles et organisationnelles de nature à garantir les droits et la dignité des personnes retenues, *si elle devait être décidée, ce qui est peu probable*

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,


Stéphane BOUILLON

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
BGPNCab-1L 4027 60 60
Affaire suivie par : M. PLUQUET
☎ 01.49.27.32.42
jean-philippe.pluquet@interieur.gouv.fr

Paris, le **09 DEC. 2011**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.

Par courrier du 31 mai 2011 (n° 10/1292/11/05/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée du 8 au 11 février 2010 au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne).

Ouvert en octobre 1995, le site (CRA n° 1) relevait à l'origine de la direction générale de la gendarmerie nationale. Il a ensuite été confié à la direction centrale de la police aux frontières le 1^{er} septembre 2010 pour finalement être fermé le 1^{er} août 2011. Deux nouveaux centres (CRA n° 2 et CRA n° 3) d'une capacité de 120 places chacun ont été construits à proximité.

Si les remarques du contrôleur général concernent le premier CRA, certaines ont une portée plus générale.

Lacunes importantes dans le suivi de la maintenance

Le contrôleur général relève des lacunes importantes dans le suivi de la maintenance concernant plus particulièrement les sanitaires.

Le centre de rétention étant en phase de fermeture, aucune dépense n'a été engagée pour la réfection des locaux.

Absence de remise d'un reçu à caractère contradictoire à la personne retenue lors de sa fouille

Le contrôleur général dénonce l'absence de remise d'un reçu à caractère contradictoire à la personne retenue lors de sa fouille.



Il n'est remis aucun récépissé à la personne retenue à l'issue de sa fouille ou d'un mouvement de valeurs, afin d'éviter toute contestation ultérieure (revendications infondées par la présentation d'anciens récépissés, risque de destruction ou de perte du reçu, altération de son contenu, etc.).

Néanmoins, le contenu complet de la fouille ainsi que chaque mouvement sont consignés sur un registre spécifique signé contradictoirement par la personne retenue et par l'agent qui a procédé à la fouille. Ce dispositif est renforcé par l'instauration d'une enveloppe de valeurs par personne retenue, sur laquelle chaque mouvement est également consigné et émargé de façon contradictoire.

Absence de confidentialité lors des examens médicaux

Le contrôleur général constate l'absence de confidentialité lors des examens médicaux.

La proximité immédiate d'un gendarme à la porte du poste de soins et de consultations permettait aux agents soignants d'accomplir leurs missions sans aucune « appréhension ». Elle répondait donc à une demande justifiée, notamment, par la configuration des locaux. Le contrôleur général a d'ailleurs relevé au cours de la visite que « les personnels de santé ne bénéficiaient pas d'alarme individuelle ».

Absence d'extincteurs

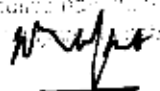
Le contrôleur général note l'absence d'extincteurs dans les bâtiments, mettant en garde l'administration sur les conséquences juridiques d'une telle carence en cas d'incendie.

Lors de sa reprise en charge par la direction centrale de la police aux frontières le 1^{er} septembre 2010, les extincteurs étaient en place dans les bâtiments visités.

Maigre signalétique routière spécifique mise en place autour du CRA

Le contrôleur général constate que le centre ne fait pas l'objet d'une signalisation routière spécifique. Cette mise en place est à l'étude par les autorités administratives locales.

La fermeture du centre de rétention n° 1, annoncée dès la reprise de sa gestion par la direction centrale de la police aux frontières, a amené cette dernière, en liaison avec l'autorité préfectorale, à ne pas engager des dépenses trop importantes sur ce site. Le fonctionnement quotidien a été assuré dans le respect des droits des personnes retenues, notamment en prenant en compte leur sécurité ainsi que celle des agents de garde et de gestion et des différents intervenants extérieurs. En contrepartie, des efforts considérables ont été portés sur les aménagements des CRA n°s 2 et 3, dans le respect des préconisations du contrôleur général.

Pour le directeur général
de la police aux frontières
le directeur 

Jean MAFART
